

LETTRE ELECTRONIQUE DE DIFFUSION CGT CG 63 n° 232 du 4 décembre 2015

ACTUALITÉ

 **STOP-AUTORITARISME**
agir contre la menace gouvernementale

DÉRIVE AUTORITAIRE LES PREMIERS SIGNES QUI DOIVENT ALERTE

Les éléments suivants peuvent être les signes qu'une dérive autoritaire est en marche.
Plus ils sont nombreux, plus ils doivent alerter les citoyens.



Mais aussi disparition du pluralisme des médias, action sur les conséquences plutôt que sur les causes, ou diffusion de l'idée qu'il n'existe pas d'alternative à la politique menée.

Chaque situation est spécifique,
mais l'identification d'un ou plusieurs de ces signes
devrait systématiquement vous conduire à agir.

RÉSISTONS ENSEMBLE !

SI VOUS AVEZ DES DOUTES, DES QUESTIONS :
<https://www.laquadrature.net>

ACTUALITÉ CG Puy-de-Dôme

Courrier CGT au Président du CD sur les conditions d'exercice de la compétence voirie par les collectivités territoriales

Compte-rendu réunion du jeudi 19 novembre 2015 [Non public, réservé aux syndiqués CGT](#)

Prochaines réunions Suite [Non public, réservé aux syndiqués CGT](#)

ACTUALITÉ STATUTAIRE

Forfaitisation du capital décès : l'équité sans la justice

L'Union Syndicale CGT du Conseil Départemental de l'Oise contre le plan social du CD60

APPEL A CANDIDATURES

LA CITATION DE LA SEMAINE

ILS ONT OSÉ LE DIRE :

LE DESSIN DE LA SEMAINE

LA PHOTO DE LA SEMAINE

ACTUALITÉ CG Puy-de-Dôme

Courrier CGT au Président du CD sur les conditions d'exercice de la compétence voirie par les collectivités territoriales



SYNDICAT LA CGT DU PERSONNEL DÉPARTEMENTAL

Monsieur le Président du Conseil Départemental
24, rue Saint Esprit
63000 CLERMONT-FERRAND

Vendredi 4 décembre 2015

Objet : Conditions d'exercice de la compétence voirie par les collectivités territoriales.

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,

Dès 2007 avec l'application de l'acte 2 de la décentralisation, les conditions d'exercice de la compétence voirie par les collectivités des collectivités territoriales avait déjà posée question.

La jurisprudence avait confirmé une conception très large de la notion de voirie incluant non seulement la bande de roulement, mais également l'ensemble de ses dépendances et accessoires. Elle avait aussi établi clairement que les trottoirs devaient être considérés comme des dépendances de la voie. Par conséquent, dès lors que la compétence voirie avait été transférée à une communauté de communes, cette dernière devait assurer la création, l'entretien et l'aménagement des trottoirs attenants aux voies d'intérêt communautaire.

La loi NOTRE récente ouvre une conception encore plus élargie de la compétence voirie qui pose des difficultés d'interprétation quant à la nature de l'autorité gestionnaire.

Actuellement des élus des communes et des communautés de communes laissent entendre qu'à une échéance proche les communautés de communes pourraient prendre « toutes les compétences voiries ... y compris les départementales ». Plus particulièrement, deux discours prévalent actuellement :

- En zone urbaine : les élus de Clermont-communauté quelles que soit leurs obédiences politiques annoncent dans des réunions publiques qu'ils souhaitent s'engager dans la création d'une communauté urbaine avec reprise de toutes les compétences de voiries_y compris les départementales (par des conventions avec le CD63).
- En zone rurale : des élus de communauté de communes annoncent que les services départementaux devraient mutualiser leurs moyens avec les leurs...

Bien évidemment, ces informations et affichages publics nous inquiètent en tant que représentants du personnel car cela aurait des incidences sur : le linéaire du patrimoine routier départementale, les moyens mis en œuvre, la répartition des Ci, Districts et DRD, et bien évidemment sur les effectifs en personnel.

Aussi, nous demandons à l'autorité territoriale de présenter officiellement aux organisations syndicales en Comité Technique les réflexions engagées sur ce sujet par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme auprès :

- de la future communauté urbaine de Clermont-Ferrand : qui aurait des incidences pour les agents de la DRD Clermont-Limagne et de la DGRM.
- Des futures communautés de communes élargies en cours de création qui aurait des incidences pour les agents des DRD des Combrailles, du Livradois, du Sancy, du Val d'Allier, et de la DGRM.

Bien évidemment, nous serons vigilants vis-à-vis des positions que notre collectivité pourrait prendre et qui pourrait avoir des conséquences lourdes pour :

- Les agents de la collectivité (suppression de postes, d'affectations...)
- Les usagers et concitoyens : avec la fin annoncée de l'unité de traitement sur le territoire, et le retour des « baronnies ».

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, nos salutations.

Pour le Syndicat La CGT du personnel départemental
Yannick CITERNE, un secrétaire-adjoint



Compte-rendu réunion du jeudi 19 novembre 2015 Non public, réservé aux syndiqués CGT

Prochaines réunions

Suite Non public, réservé aux syndiqués CGT

ACTUALITÉ STATUTAIRE

Forfaitisation du capital décès : l'équité sans la justice

Le décret 2015-1399 du 3 novembre 2015 diminue fortement le montant versé à la famille en cas de décès des fonctionnaires et militaires, non retraités.

Ce montant, versé par l'employeur public au titre du régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, est désormais forfaitisé.

Il était de 4 fois le montant du capital décès du privé (3 mois de salaires), soit une année de rémunération, indemnités accessoires comprises autres que l'indemnité de résidence et les avantages familiaux.

Le capital décès passe à 4 fois le montant forfaitaire du privé, qui est calculé sur la base de trois mois de SMIC net (3.400 euros), soit 13.600 euros pour un fonctionnaire.

Dans le cas d'un décès pour accident de service ou maladie professionnelle, ce capital reste calculé sur la base de 12 mois de traitement, mais indiciaire seulement, augmenté éventuellement d'une majoration pour enfant (par enfant 3 centièmes du traitement annuel afférent à l'indice brut 585).

Pour un décès en cas d'attentat, d'une lutte dans l'exercice des fonctions, suite à un acte de dévouement ou pour sauver une vie, ce capital calculé sur 12 mois de traitement est versé trois années de suite.

Il est versé à raison d'1/3 au conjoint non séparé de corps ni divorcé ou au partenaire d'un pacte civil de solidarité non dissous, et à raison de 2/3 aux enfants légitimes, naturels reconnus ou adoptifs de moins de 21 ans (ou infirmes) et non imposables sur le revenu.

Cette forfaitisation baisse de façon importante le montant du capital décès perçu par les ayants-droit des fonctionnaires.

En apparence une mesure d'équité, en réalité une économie misérable

Le passage d'un calcul du capital décès sur la base d'un salaire à un forfait sur la base du SMIC est révélateur d'un passage d'une logique d'assurance sociale à une logique de filet minimum de sécurité, les prestations supplémentaires étant assurées par les complémentaires santé, les institutions de prévoyance et les mutuelles.

C'est le cas du privé, où le capital versé en cas de décès est bien supérieur à trois mois dans la majorité des cas, du fait des dispositifs complémentaires, souvent financés pour une part importante par les employeurs.

Seuls les salariés du privé les plus fragiles du fait du chômage, de la maladie ou du temps partiel, voient leurs ayants droit bénéficier d'un capital supérieur.

Pour les fonctionnaires, la perte est importante voire très importante dans la grande majorité des situations.

Le financement des mutuelles et complémentaires par les employeurs publics est très faible dans la Fonction publique, en particulier d'État, voire inexistant.

Cette décision a comme conséquence d'ouvrir un marché pour une nouvelle prestation aux complémentaires.

La Fédération CGT des Services publics dénonce cette économie budgétaire assez misérable, d'autant plus qu'elle touche les familles affectées par une situation personnelle difficile.

L'Union Syndicale CGT du Conseil Départemental de l'Oise contre le plan social du CD60



L'HEURE EST GRAVE :

Le 17 décembre 2015, les élus du conseil départemental vont voter les orientations budgétaires. C'est lors de ce débat d'orientation que l'avenir de nos emplois, de nos conditions de travail et de nos acquis sociaux vont se décider.

La nouvelle majorité déclare haut et fort qu'elle a été élue pour faire des économies et son choix porte sur la suppression des postes de fonctionnaires,

Le Président du Conseil Départemental s'est vanté dans la presse, d'avoir déjà diminué de 200 agents le nombre du personnel.

Soit déjà 200 chômeurs en plus dans l'Oise.....**Et c'est pas fini !!!**

Nos revendications sont :

- NON à la suppression de centaines de contractuels et de fonctionnaires.
 - NON aux suppressions de service.
 - NON à la restriction des promotions et avancement de grade. Cette année **une centaine** d'agents prévus dans les promotions n'ont pas été nommés.
 - NON à l'allongement systématique de l'avancement d'échelon à partir du 1 janvier 2016
 - OUI au maintien du bénéfice d'avancement d'échelon à durée minimale pour tous les agents allant partir à la retraite.
 - NON au refus pour les agents des routes d'accéder au grade d'agent de maîtrise.
 - NON au non remplacement des départs volontaires (mutation, disponibilité, retraite)
- QUI VA FAIRE LE TRAVAIL ?**
- NON à la suppression des 2 jours de congé Président.

Les agents n'ont pas à subir les conséquences de la crise créée par des choix politiques

Trop c'est trop : AGISSONS

Le 3 décembre, devant l'hôtel du département, donnons **un carton rouge**, en intersyndicale, à la politique de gestion du personnel afin de s'opposer à la dégradation présente et à venir de nos conditions de travail, de nos salaires et des missions de service public.

APPEL A CANDIDATURES

587 Agent polyvalent - plombier - électricien Grade : Adjoint technique de 1ère classe
Date limite pour le dépôt des candidatures : Lundi 7 décembre 2015

916 Conseiller en Economie Sociale et Familiale Grade : Assistant socio-éducatif
Date limite pour le dépôt des candidatures : vendredi 11 décembre 2015

71 Assistant social polyvalent Grade : Cadre d'emplois des assistants socio-éducatif territoriaux
Date limite pour le dépôt des candidatures : vendredi 11 décembre 2015

1745 Agent de gestion comptable Grade : Cadre d'emplois des Adjoints administratifs
Date limite pour le dépôt des candidatures : vendredi 11 décembre 2015

LA CITATION DE LA SEMAINE

« Les bombardements vont tuer des civils innocents. Je ne vais pas être complice de la mort de civils innocents simplement pour faire un geste. » *Gerald Kaufman, député travailliste, doyen de la chambre des communes, le 2 décembre 2015*

ILS ONT OSE LE DIRE

« Il ne produit qu'un bulletin de paie, sans démontrer qu'il serait dans l'incapacité d'organiser son travail à temps partiel en tenant compte des exigences posées par l'arrêté contesté. » *Le juge des référés du tribunal administratif de Rennes qui le 30 novembre 2015 a rejeté la requête d'un salarié assigné à résidence. Il a rejeté cinq requêtes en référé-liberté contre des assignations à résidence qui prévoient trois pointages par jour (9 heures, 14 heures et 19 heures) et un « couvre-feu » entre 20 heures et 6 heures.*

LE DESSIN DE LA SEMAINE



LA PHOTO DE LA SEMAINE



CONTACTER LA CGT

Tél 0652435261 vous pouvez nous laisser un message, nous vous rappellerons.

Permanences les mercredis : 16 décembre 2015, de 15 h 00 à 17 h, au local syndical à l'Hôtel du département à Clermont-Ferrand.

Le syndicat CGT du personnel départemental vous invite à vous connecter le plus souvent possible sur notre site internet : <http://cg63cgt.fr/>

Les informations sont mises en ligne en temps réel. Pour rester informés classez notre site dans vos favoris.